

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 24 juin 2011
(convocation du 14 juin 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Juin Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11h20
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10h25
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h05
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h30
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à Mme. COLLET Brigitte
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11h

M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain jusqu'à 11h20 et à Mme FAORO Michèle à partir de 11h20
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 11h
M. MERCIER Michel à M. GUICHOUX Jacques
M. MILLET Thierry à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane jusqu'à 10h25
Mme PARCELIER Muriel à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 11h
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. RAYNAL Franck à M. SOUBIRAN Claude
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. SENE Malick à M. SOUBABERE Pierre
Mme WALRYCK Anne à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10h

LA SEANCE EST OUVERTE

AUTO COOL - Programme d'action 2011 - Subvention de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur MAURRAS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'autopartage constitue une solution de mobilité alternative qui s'inscrit dans le projet communautaire à travers les objectifs du Plan de Déplacements Urbains et du Plan Climat, car ce service contribue à réduire la part de la voiture en ville et représente un maillon complémentaire dans l'offre de transports publics.

A ce titre, la Communauté urbaine de Bordeaux soutient, depuis 2007, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif AutoCool, qui développe un service d'autopartage dans notre agglomération :

- La CUB est entrée au capital de la SCIC, en souscrivant 5 000 € et en entrant au conseil d'administration (1 poste), par la délibération N° 2009/0418 du 26 juin 2009. La CUB a ainsi rejoint, en tant que sociétaire, le collège « Collectivités », aux côtés de la ville de Bordeaux et de la ville de Mérignac.

- Parallèlement la CUB accompagne AutoCool financièrement depuis 2007.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec AutoCool en 2011. Ce soutien permettra notamment de contribuer aux investissements, et donc au développement du service dans l'ensemble de l'agglomération jusqu'à ce que l'entreprise atteigne son équilibre financier (un service d'autopartage atteint ce point d'équilibre en moyenne au bout de 7 ans).

D'un point de vue technique, il sera recherché davantage de synergies avec la CUB pour construire des actions communes.

1- Bilan de l'activité d'AutoCool 2010

AutoCool est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) agréée par le Préfet de Gironde. Son but est la promotion de l'autopartage sur tout le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Entre 2001 et fin 2006, l'association s'est développée sur un mode entièrement bénévole, avec un développement limité mais une identité associative forte. Fin 2006 l'association a fait le choix du développement et de la professionnalisation en engageant la transformation en SCIC, afin de pouvoir associer au capital des entreprises, des salariés, des collectivités.

L'année 2010 a été une année de consolidation de ce développement :

- l'augmentation du nombre d'adhérents de +40% (de 357 à 501)
- le développement du nombre d'adhérents professionnels
- la stabilisation de la flotte de véhicules (27 unités)
- l'augmentation du chiffre d'affaires de 37%, par rapport à 2009
- la diminution de la part des subventions publiques (19% en 2010, au lieu de 35% en 2009), ce qui permet à AutoCool de poursuivre favorablement son objectif d'autonomie financière.

Les 27 voitures sont réparties sur 21 stations (15 à Bordeaux, 2 à Bègles, 2 à Talence, 1 à Mérignac, 1 à Cenon) ; environ un tiers des stations sont situées hors de la ville-centre ce qui constitue un effort unique en France, mais également une difficulté à prendre en compte pour atteindre le seuil de rentabilité sur ce type de stations. Des ajustements ont été réalisés en 2010 pour améliorer les taux d'utilisation (Mérignac centre, regroupement de 2 stations à Bordeaux et à Bègles).

2- Partenariat en 2011

Il est proposé que la Communauté urbaine de Bordeaux continue à accompagner AutoCool dans le développement de son activité. Il convient de rappeler qu'en devenant sociétaire de la SCIC, la CUB est partie prenante dans la vie de l'entreprise, et elle est associée à sa gouvernance.

Dans sa stratégie d'entreprise, AutoCool envisage l'année 2011 comme une année de forts investissements.

Les priorités seront les suivantes :

- Assurer le renouvellement de la flotte de véhicules (10 renouvellements) et d'investissement dans de nouvelles voitures (6 nouvelles au 31 mars, dans de nouvelles stations).
- Réaliser le changement d'opérateur pour les équipements embarqués (Invers, en remplacement d'Eileo) : le réseau France Autopartage achètera auprès de Invers les boîtiers, et se portera acquéreur de la licence du logiciel d'exploitation (le réseau deviendra ainsi propriétaire de sa technologie). Les structures locales, dont AutoCool, s'engageront pour cela auprès du réseau (loyer mensuel, engagement de 48 mois, augmentation de leur participation au capital de 2 000 € à 10 000 €). A ce

terme, ce projet vise à consolider la position de leader de France Autopartage (hors Paris), de fédérer les SCIC locales autour d'une franchise coopérative.

- Faire face à ces investissements nouveaux en proposant aux partenaires financiers : une augmentation de capital, l'émission de titres participatifs (rémunérés, bloqués sur 7 ans), une campagne de souscription au capital auprès des adhérents actuels, le recours au crédit-bail.

Concernant le partenariat avec la CUB, des études pourront être menées sur les sujets suivants :

- Implantation d'une station Autocool en Gare Saint Jean
- Recours au dispositif Autocool dans le cadre de la garantie de retour du site mojecovoiture.com
- Autopartage dans le cadre des déplacements professionnels des agents de la CUB

Parallèlement au soutien apporté par la CUB en faveur des initiatives de Plans de Déplacements d'Entreprise, une démarche de communication pourra être engagée par AutoCool vers les entreprises, sur les pôles d'emplois engagés en démarche PDE. Ces animations auprès des entreprises pourront notamment être menées dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité et de la Sécurité Routière.

De plus, la SCIC AutoCool sera associée pour collaborer aux études portant sur le développement de l'autopartage pilotées par la CUB et participer aux manifestations organisées dans le cadre du Club de la Mobilité, co-animé par la CUB, l'ADEME et la CCI.

3- Budget prévisionnel 2011

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la CUB est de 20 000 € en 2011, le budget prévisionnel de la SCIC étant le suivant :

DEPENSES	€ T.T.C	RECETTES	€ T.T.C
Achats	47 066	Ventes de produits finis, prestations de services	323 353
Services extérieurs	157 428	Subventions d'exploitation: Région Département CUB Ville de Bordeaux Autres communes ADEME Aides à l'emploi	5 000 20 000
Autres services extérieurs	38 412	Autres produits de gestion courante	0
Impôts et taxes	3 358	Produits financiers	0

Charges de personnel	105 789	Produits exceptionnels	51 476
Autres charges de gestion courante	138	Autres (locations internes, remboursement assurances)	19 892
Intérêts et agios	4 000	Résultat	2 817
Charges exceptionnelles	31 420		
Dotations aux amortissements, provisions et engagement	29 292		
TOTAL	416 905	TOTAL	416 905

Une SCIC peut recevoir, comme une entreprise classique, une subvention de la part d'une collectivité (qu'elle soit associée ou non de la société coopérative). La Loi du 10 septembre 1947, modifiée par celle du 17 juillet 2001 sur les SCIC, précise dans son article 19 que "Les collectivités territoriales peuvent accorder des subventions aux sociétés coopératives d'intérêt collectif en vue de participer à leur développement dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État."

Le décret du Conseil d'État du 21 février 2002, dans sa section II, précise les conditions et modalités d'attribution des aides des collectivités territoriales aux SCIC. Ces possibilités sont ouvertes de la même manière à toutes les sociétés commerciales et ne créent donc pas de distorsion de concurrence.

Cependant, les aides doivent être conformes à la réglementation européenne des minimis (Règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis), selon laquelle les aides accordées sur une période de trois ans ne doivent pas excéder un plafond de 200 000 euros, pour ne pas être considérées comme des aides d'État au sens de l'article 87, paragraphe 1.

Dans le cas de la SCIC AutoCool, le total des aides publiques reçues entre 2009 et 2011 s'élève à 184 797 €, montant qui ne pose donc pas de problème au regard des plafonds européens. Par ailleurs, cette part des subventions publiques dans le total des produits d'exploitation est en baisse (de 45% en 2008 à 19 % en 2010).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les accords de Kyoto,

VU la stratégie nationale de développement durable,

VU le protocole de Rio,

VU la Loi du 10 septembre 1947, modifiée par celle du 17 juillet 2001 sur les SCIC,
VU le décret du Conseil d'État du 21 février 2002 (section II),
VU le Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission, d u 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,
VU le plan climat national,
VU le plan climat régional,
VU l'agenda 21 de la CUB,
VU le PDU de la CUB,
VU le Schéma Métropolitain de Développement Economique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la demande de poursuite de partenariat avec la SCIC AutoCool selon les axes prioritaires présentés dans ce rapport, et la demande de subvention de 20 000 € en 2011, sur un budget prévisionnel de 416 905 €

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € au titre du programme d'actions 2011, au bénéfice de la SCIC AutoCool,

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention financière 2011 ci-annexée, destinée notamment à régler les modalités de versement de la subvention communautaire,

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 6574, fonction 901, CRB BD00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 juin 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
21 JUILLET 2011

PUBLIÉ LE : 21 JUILLET 2011

M. FRANCK MAURRAS